# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Taxe sur les salaires

Question écrite n° 172

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, de lui indiquer quelle est la justification de la taxe sur les salaires a laquelle les associations sont assujetties. Il attire en outre son attention sur l'importance de cette taxe qui greve le budget des organismes sans but lucratif. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il envisage de la faire supprimer.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les contraintes budgetaires actuelles ne permettent pas d'envisager, dans l'immediat, une revision du bareme de la taxe sur les salaires. Cela dit, les associations regies par la loi du 1er juillet 1901 beneficient d'un abattement sur le montant annuel de la taxe dont elles sont redevables. Cet abattement est fixe actuellement a 6 000 francs.

### Données clés

**Auteur :** M. Masson Jean-Louis
**Circonscription :** - Rassemblement pour la République
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 172
**Rubrique :** Impots et taxes
**Ministère interrogé :** budget
**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2107